



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conseil municipal du 29 février 2024

2024

Table des matières

Table des matières.....	2
INTRODUCTION.....	3
1. LE VOLET FINANCES.....	3
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	3
QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES LOCALES ?	4
LES ORIENTATIONS 2024 POUR LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI.....	4
Les dépenses d'investissement.....	4
Les recettes d'investissement.....	8
Les dépenses de fonctionnement.....	9
Les recettes de fonctionnement.....	12
Les grands équilibres financiers	18
Soldes intermédiaires de gestion _	18
EN CONCLUSION.....	19
2. FOCUS RESSOURCES HUMAINES	19
Présentation et évolution prévisionnelle des effectifs	19
A- Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023.....	19
B- Comparaison de la structure des effectifs entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023	24
C- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2024	25
Présentation et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel	25
A- Présentation et évolution prévisionnelle des traitements indiciaires.....	25
Présentation des primes et indemnités.....	27
B- Présentation et évolution prévisionnelle des avantages en nature.....	27
C- Présentation et évolution prévisionnelle de la masse salariale.....	28
A- Synthèse de l'année 2023.....	28
B- Évolution prévisionnelle pour l'année 2024	28
FOCUS ENDETTEMENT	30
A- Encours de dette et emprunts nouveaux	30
B- Annuités de la dette	31
FOCUS RATIOS	33

*L'ensemble des chiffres indiqués dans ce document sont issus d'une prospective financière.
Ils ne constituent en aucun cas une maquette de budget primitif de la collectivité.*

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit désormais non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

1. LE VOLET FINANCES

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'année 2022 a été marquée par un environnement économique international dégradé en raison de l'invasion russe en Ukraine, qui a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

En 2023, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

Ainsi, l'inflation baisserait légèrement en 2023, à + 3,8 % en moyenne annuelle, après + 5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à + 2,4 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. Le solde public s'établirait à - 4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. Le ratio de dette publique baisserait significativement, à 109,7 % du PIB, après 111,8 % en 2022.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts. Le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à - 4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait néanmoins constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES LOCALES ?

Dans ce contexte tendu et incertain, les collectivités vont devoir de nouveau contribuer au désendettement du pays. En effet, les collectivités vont devoir maîtriser au mieux leurs dépenses de fonctionnement, et financer davantage l'investissement par l'épargne brute, et non par le recours à l'emprunt.

De plus, la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat, et plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation, sans sanction prévue à ce jour.

LES ORIENTATIONS 2024 POUR LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

→ 2024, une année charnière et ambitieuse

- Des investissements au service des Bacot·te·s
 - Un fonctionnement à l'évolution contenue
 - Une capacité d'autofinancement retrouvée
-

Les dépenses d'investissement

Sur l'année 2024, la commune prévoit des dépenses d'équipement à hauteur de 5,7 millions d'euros, avec comme principaux projets :

- **Santé et offre de soins**

Le démarrage des travaux de la maison de santé, pour une ouverture prévue au premier trimestre 2025.

- **Culture**

La poursuite et l'achèvement des travaux de la médiathèque, pour une ouverture prévue au premier trimestre 2025. Il sera également pourvu à l'ameublement de l'équipement et à son alimentation en fonds documentaires de toute nature.

La commune a fait l'acquisition de 400 m² de locaux au « Pavillon Royal ». Ces lieux ont vocation à accueillir l'activité du Trait d'Union. Des travaux d'adaptation sont nécessaires et seront engagés en 2024. Cela permettra à terme de dégager des créneaux d'utilisation de leurs anciens locaux pour d'autres associations.

- **Petite enfance, enfance et jeunesse**

Les études de faisabilité de la désimperméabilisation de la cour d'école Olivier Métra se poursuivront pour une livraison prévue à la rentrée 2025.

Les études préalables à l'implantation d'une crèche seront poursuivies.

- **Sport**

Les équipements sportifs et notamment le stade Langenargen de la commune ont fait l'objet d'un long processus de concertation quant à leur usage et destination pour

formaliser un schéma directeur des équipements sportifs. Cela nécessitera d'envisager des travaux de modernisation et d'amélioration énergétiques des équipements existants, pour certains obsolètes. Pour répondre aux besoins identifiés de développement des activités sportives associatives, scolaires et libres, nous préparons le développement de nouveaux équipements dans le cadre d'une procédure de jury de concours qui émaillera les exercices 2024 et 2025.

De plus, la commune a transféré au 1^{er} janvier 2024 le stade des Foucherolles à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Nous prévoyons avec la CAPF de le doter d'un revêtement synthétique afin d'améliorer son usage et sa durabilité.

- **Voirie et accessibilité des espaces et équipements publics**

Le bail de voirie a été renouvelé en 2023 et permet désormais un volume de commande pouvant atteindre 450 000 €. Compte tenu des travaux précédents sur cette thématique, 250 000 € seront prévus cette année. La commune poursuit également son effort autour du mobilier urbain respectueux de l'environnement et inclusif.

Enfin la récente conclusion de l'agenda de programmation de l'accessibilité (AD'AP) permet d'envisager de réaliser certains travaux : cheminement piéton, abaissement de bordure à proximité de passages piétons...)

- **Patrimoine**

L'église a fait l'objet d'une étude approfondie concernant les désordres constatés sur sa façade, et sur les murs de celle-ci. Des mesures conservatoires pour assurer la solidité et la conservation de l'ouvrage ont été prises qui se poursuivront en 2024. Les travaux structurants représentent des montants très importants, ils nécessiteront des études techniques et architecturales très approfondies ainsi qu'un subventionnement massif.

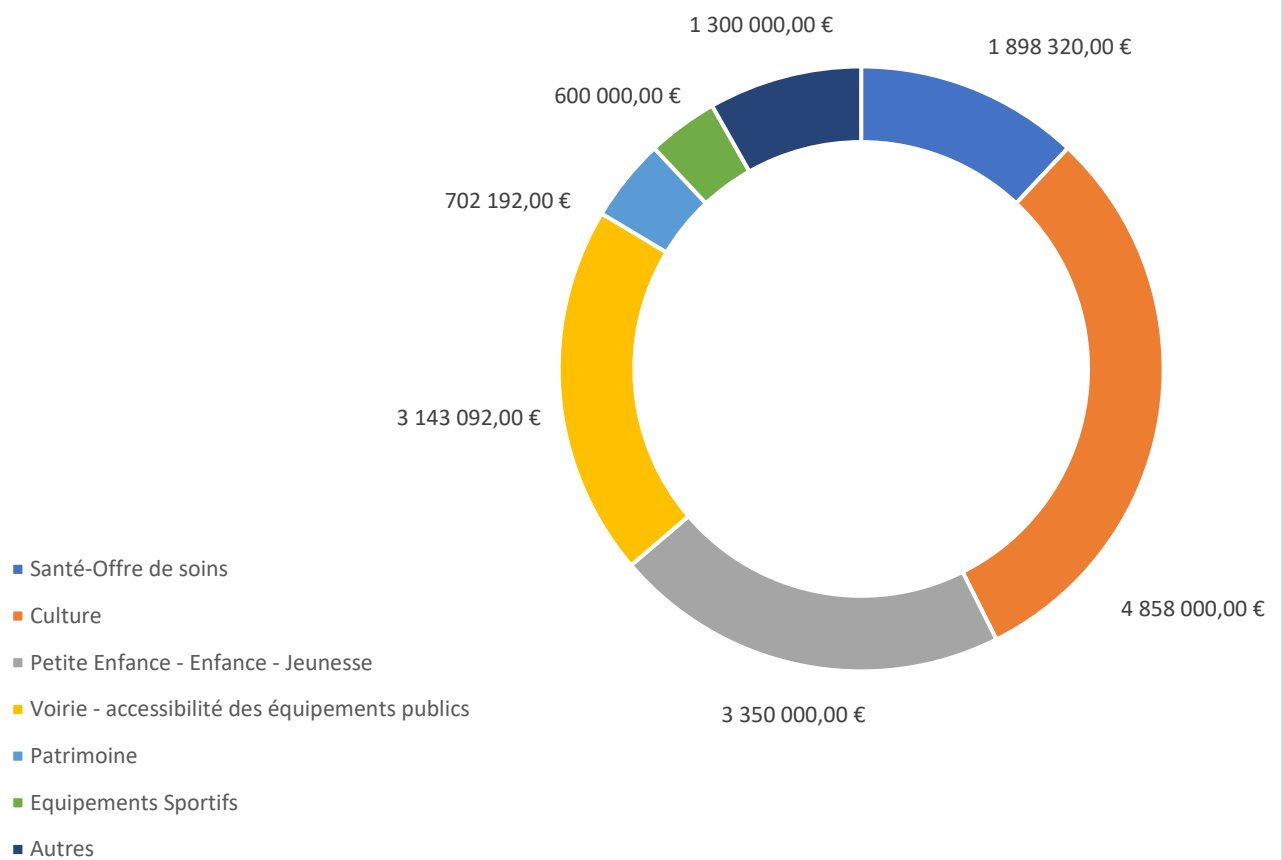
Enfin, la commune a acquis par préemption un terrain contigu au cimetière municipal. Une procédure complète de changement de destination de ce terrain va être entreprise afin de concrétiser cette extension.

- **Autres**

La commune prévoit une subvention foncière à destination d'un bailleur social afin d'équilibrer l'opération d'acquisition d'appartements sur la commune et leur transformation en logements locatifs sociaux.

Sur la période 2023-2026, ce sont plus de 14 millions d'euros qui auront été investis par la municipalité.

Programme d'investissement 2023-2026



L'ensemble de ces thématiques est détaillé en projets avec les montants estimés sur la période 2023-2026 :

Liste des programmes

Libellé	Année de programmation	Durée	Total TTC	Prévision CFU2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Total sur la mandature
Santé-Offre de soins								1 898 320,00 €
23-02 - maison de santé	2023	3	1 898 320,00 €	151 320,00 €	1 250 000,00 €	497 000,00 €		
Culture								4 858 000,00 €
23-01 - médiathèque	2023	3	3 532 000,00 €	357 000,00 €	2 875 000,00 €	300 000,00 €		
24-03 - fonds documentaires	2024	1	60 000,00 €		60 000,00 €			
24-04 - mobilier médiathèque	2024	1	156 000,00 €		156 000,00 €			
23-10 - acquisition Pavillon Royal	2023	1	810 000,00 €	810 000,00 €				
23-04 - aménagement Pavillon Royal	2023	3	300 000,00 €	- €	100 000,00 €	200 000,00 €		
Petite Enfance - Enfance - Jeunesse								3 350 000,00 €
23-03 - pôle petite enfance	2023	5	2 326 000,00 €	26 000,00 €	50 000,00 €	850 000,00 €	1 400 000,00 €	
24-02 - désimperméabilisation cour d'école	2025	1	454 000,00 €			454 000,00 €		
23-06 - extension ALSH	2023	1	570 000,00 €	570 000,00 €				
Voirie - accessibilité des équipements publics								3 143 092,00 €
24-07 - bail voirie	2024	4	1 100 000,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
23-05 - mobilier urbain	2024	1	40 000,00 €		40 000,00 €			
24-06 - éclairage public	2024	3	165 000,00 €		55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	
24-08 - place Général de Gaulle	2024	3	725 000,00 €		- €	75 000,00 €	650 000,00 €	
23-05 - requalification avenue Foch	2023	2	938 092,00 €	938 092,00 €	- €			
24-01 - accessibilité	2024	5	175 000,00 €		25 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	
Patrimoine								702 192,00 €
23-09 - église	2023	5	562 192,00 €	62 192,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	
24-05 - rénovation cimetière - extension	2024	2	140 000,00 €		85 000,00 €	55 000,00 €		
Équipements Sportifs								600 000,00 €
23-11 - équipements sportifs	2023	5	10 190 000,00 €	- €	90 000,00 €	- €	100 000,00 €	(sous réserve projet de mandat 2026-2032)
23-08 - terrain synthétique Foucherolles	2025	2	600 000,00 €			250 000,00 €	350 000,00 €	
Autres								1 300 000,00 €
23-00 - investissements récurrents	2023	4	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
23-07 - subvention HLM SRU	2023	3	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €		
Total dépenses programme			15 851 604,00 €	3 164 604,00 €	5 636 000,00 €	3 316 000,00 €	3 195 000,00 €	
Total recettes programme			5 304 660,32 €	312 181,00 €	1 608 456,24 €	2 047 379,44 €	1 336 643,64 €	
Reste à charge commune			10 546 943,68 €	2 852 423,00 €	4 027 543,76 €	1 268 620,56 €	1 858 356,36 €	

Les recettes d'investissement

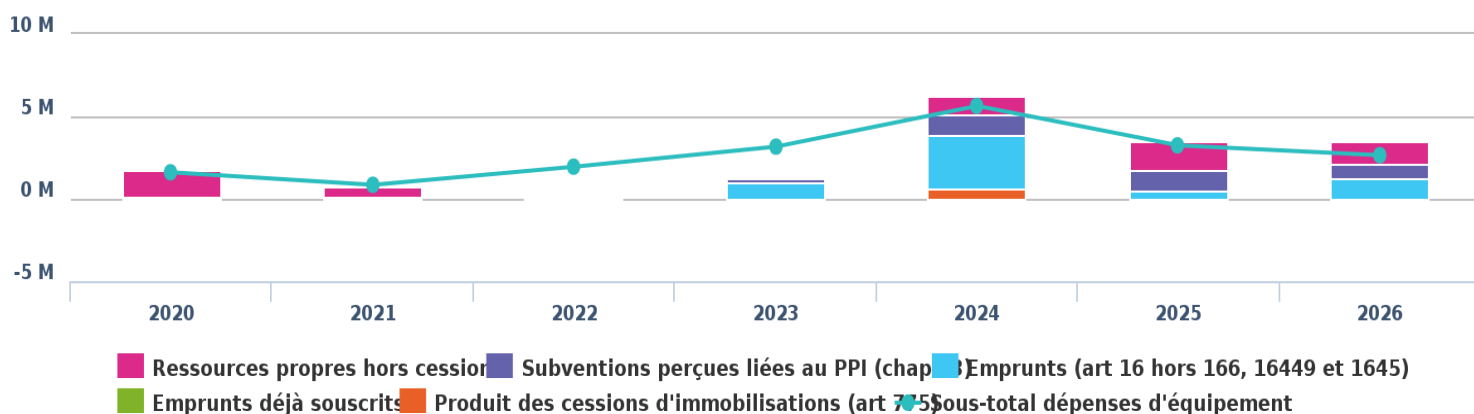
Cette ambitieuse politique d'investissements nécessite, pour la commune, de maximiser ses ressources et se projeter sur les exercices suivants.

Chaque projet peut être financé par trois éléments :

- Les ressources propres de la commune (épargne brute, autofinancement ou dette)
- Les subventions d'autres organismes
- Le FCTVA (perçu en N+1)

Financement de l'investissement

Budget Principal > CA 2023 prévisionnel



Le poids budgétaire des investissements réalisés et à réaliser impose à la collectivité de recourir à l'emprunt pour 2024. Aussi, les établissements bancaires seront sollicités pour financer la commune à hauteur de 3,2 millions d'euros (voir la prospective sur l'endettement ci-dessous).

→ Orientations budgétaires en matière de recettes d'investissement

- Recherche systématique de subventions d'investissement
- Recours à un emprunt estimé à 3,2 millions d'euros en 2024
- Recours à l'emprunt à évaluer pour les exercices ultérieurs

Les dépenses de fonctionnement

La feuille de route donnée pour les arbitrages budgétaires vise, comme l'année dernière, à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs. Cependant, la commune subit de plein fouet des augmentations de tarifs dues au contexte inflationniste et à la flambée des prix de l'énergie.

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2021	5 714 099 €	2,39 %	948 €
2022	6 722 778 €	17,65 %	1 109 €
2023	7 416 926 €	10,33 %	1 221 €
2024	7 337 433 €	- 1,07 %	1 208 €
2025	7 607 350 €	3,68 %	1 250 €
2026	7 765 737 €	2,08 %	1 276 €

Charges générales : depuis 2021, ce poste budgétaire présente l'évolution suivante

2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 565 449 €	1 913 003 €	2 118 417 €	2 177 733 €	2 238 709 €	2 301 393 €

Les prix de l'énergie et l'inflation généralisée des prestations et fournitures ont fortement impacté ce budget. Les services sont mobilisés quant à contenir les évolutions de tarifs constatées auprès de nos fournisseurs en développant de nouvelles formes d'achat : mutualisation, contrat et commande groupés...

Charges de personnel : elles comprennent les dépenses du chapitre 012 (Voir volet RH pour davantage de précisions).

2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 266 137 €	3 739 564 €	3 906 693 €	4 200 000 €	4 263 000 €	4 326 945 €

Atténuations de produits : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée). La commune est contributrice au FPIC et reverse chaque année environ 87 000 €.

2021	2022	2023	2024	2025	2026
87 534 €	87 000 €	80 366 €	87 000 €	87 000 €	87 000 €

Subventions : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

L'enveloppe des subventions aux associations (496 499 € en 2023) sera réduite de 10 % en 2024.

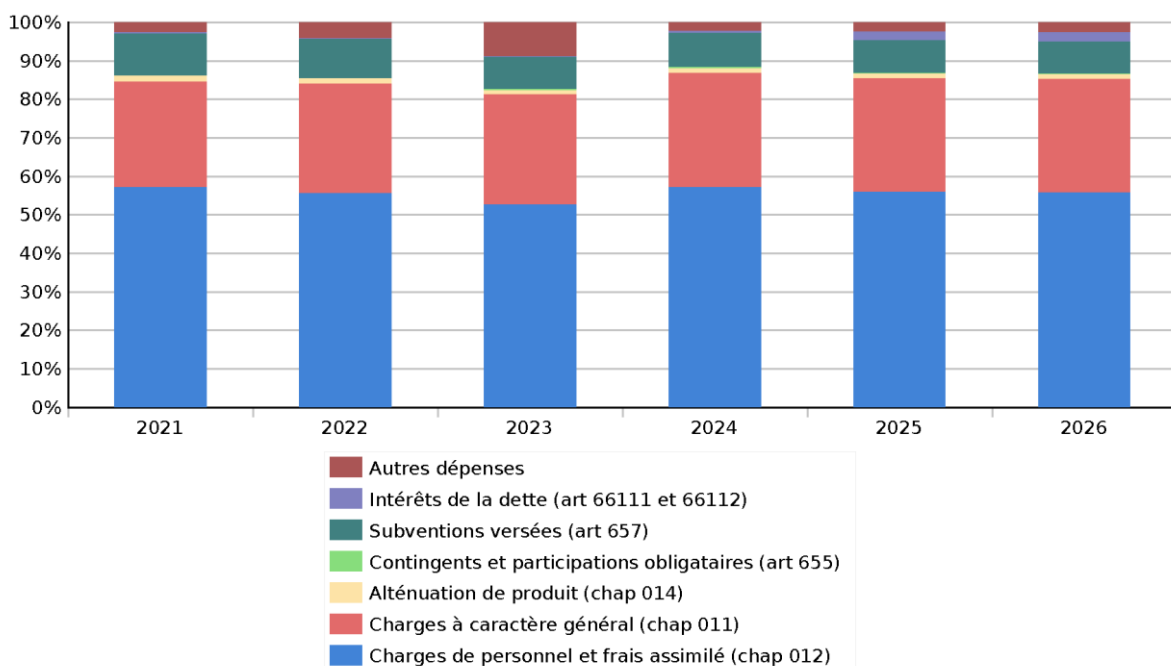
La subvention du CCAS (130 000 € en 2023) sera augmentée pour prendre en compte la prise en charge en année pleine des agents et l'évolution des besoins d'action sociale.

2021	2022	2023	2024	2025	2026
622 422 €	681 398 €	626 499 €	630 000 €	630 000 €	630 000 €

Intérêts de la dette : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective (ICNE compris).

2021	2022	2023	2024	2025	2026
18 224 €	14 267 €	11 406 €	48 452 €	172 443 €	187 222 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



→ Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement

- Maintenir des services publics assurés aux Bacot·te·s
- Contenir les charges à caractère général (chapitre 011) par le recours à la mutualisation dans notre politique d'achat
- Poursuivre une politique RH exigeante
- Rationaliser les subventions versées aux associations

Les recettes de fonctionnement

La prospective présentée en investissement et en fonctionnement pour 2024 et les années suivantes impose une évolution des recettes communales de fonctionnement.

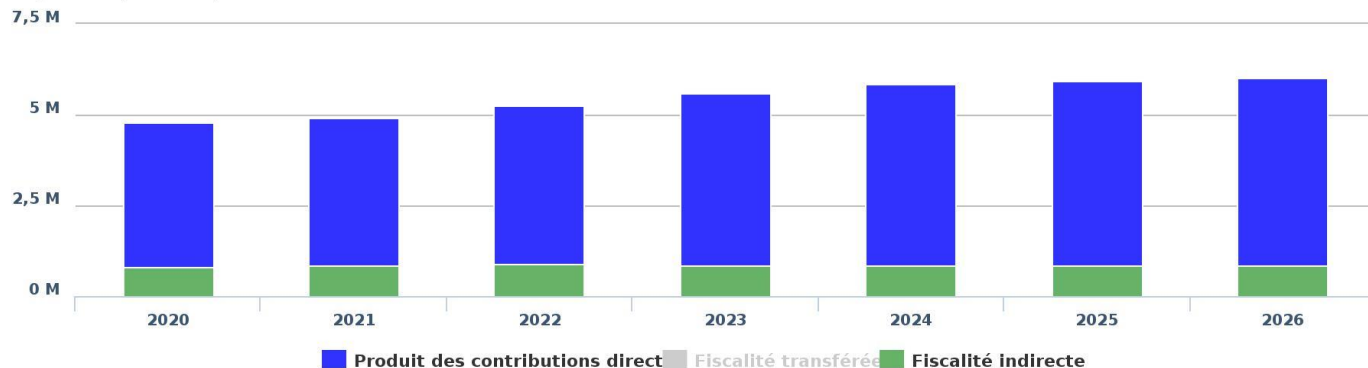
Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	6 039 745 €	0,98 %	1 002 €
2021	6 215 251 €	2,91 %	1 032 €
2022	6 707 850 €	7,93 %	1 107 €
2023	7 361 167 €	9,74 %	1 212 €
2024	8 911 318 €	21,06 %	1 467 €
2025	8 633 675 €	- 3,12 %	1 419 €
2026	8 782 796 €	1,73 %	1 443 €

- La fiscalité directe

L'évolution du produit fiscal communal **à taux constant** pourrait être le suivant au regard de la hausse des prix à la consommation en France calculée aux normes harmonisées européennes (+ 3,8 % sur un an en novembre) :

Impôts et taxes (73)

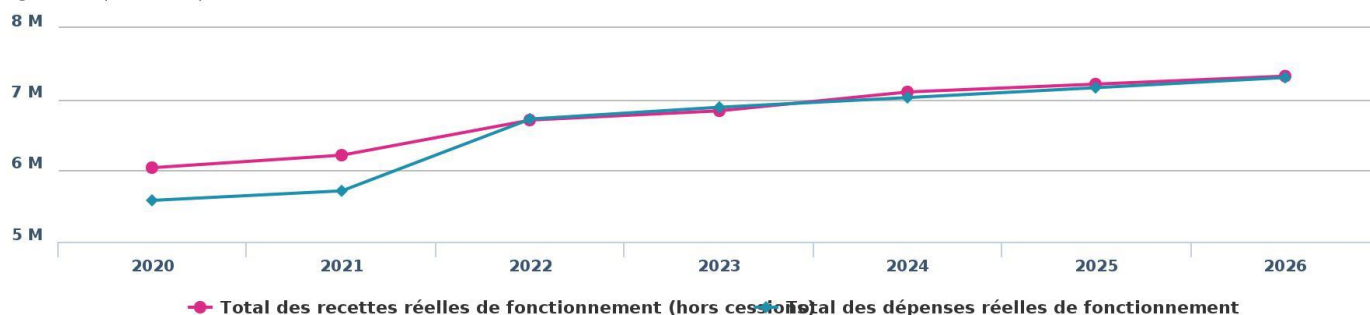
Budget Principal > Prospective au fil de l'eau 2023



Cependant, compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, du financement nécessaire de l'investissement et de la progression lente des ressources fiscales, un effet de ciseau apparaît dès 2022 et se renforce sur les exercices ultérieurs à 2024.

Effet de ciseau

Budget Principal > Prospective au fil de l'eau 2023



L'évolution de nos charges de fonctionnement réduit la différence entre le total des recettes de fonctionnement et le total des dépenses de fonctionnement qui est bien trop faible pour permettre de dégager des marges de manœuvre.

Ces marges de manœuvre, ou épargne brute, vont être nécessaires.

Pour soutenir le programme pluriannuel d'investissement, l'emprunt équilibrant la section d'investissement doit être remboursé et cette annuité nouvelle ne doit pas être négligée dans le contexte actuel des taux d'intérêt.

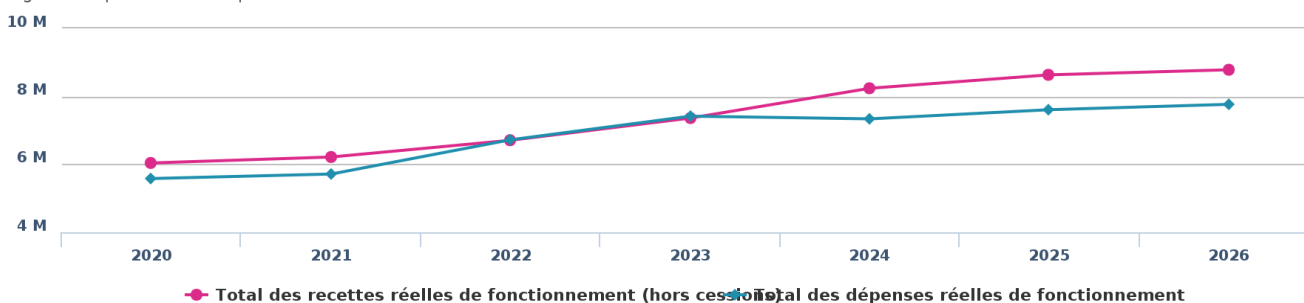
Et il nous est aussi indispensable de retrouver une épargne de gestion représentant entre 8 et 11 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 900 000 € environ, conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Un effort sur la fiscalité directe va donc être nécessaire pour dégager des recettes de fonctionnement que nous estimons à hauteur de 8 911 000 d'euros pour 2024.

La répartition de la progression des taux sera connue lors du vote du budget en avril prochain pour retrouver nos marges de manœuvre :

Effet de ciseau

Budget Principal > CA 2023 previsionnel



La fiscalité indirecte

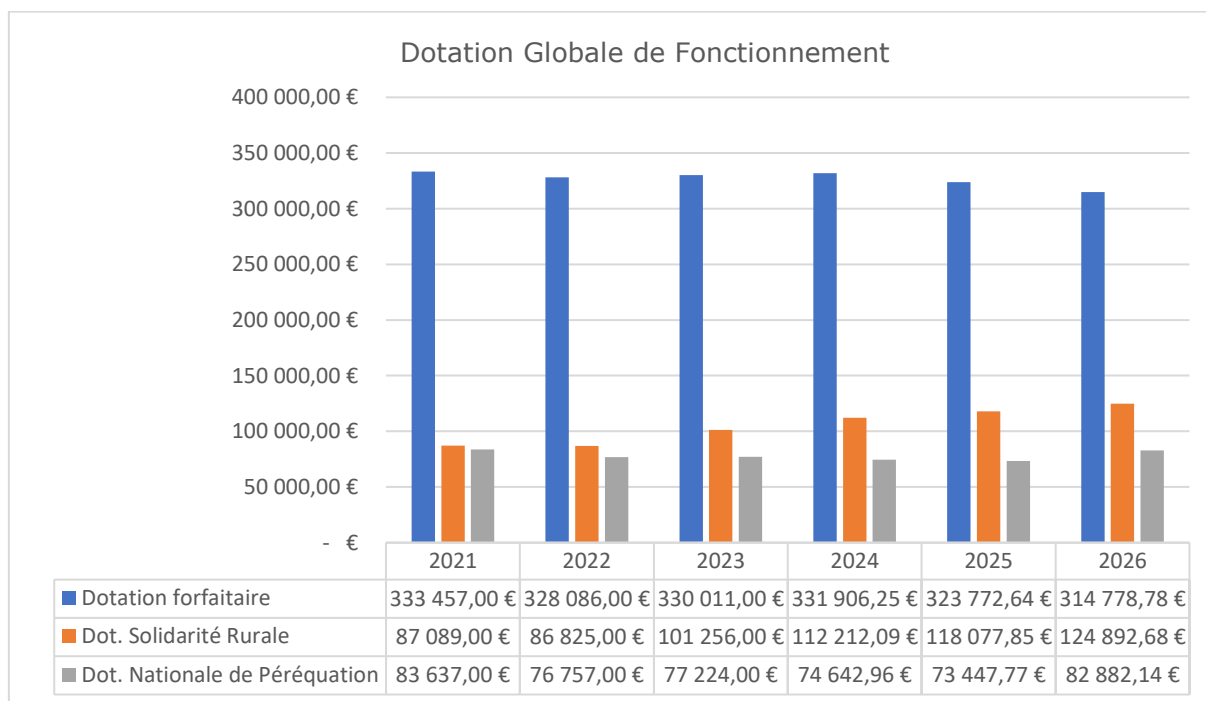
- L'attribution de compensation

Celle-ci est versée par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et prend en compte les différents transferts de compétence de la commune vers l'agglomération. Il s'agit de rendre neutre budgétairement les transferts de compétence. Ils sont prélevés sur la fiscalité professionnelle de la commune perçue par l'agglomération. L'attribution de compensation versée à la commune sera de 190 000 € en 2024.

- Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

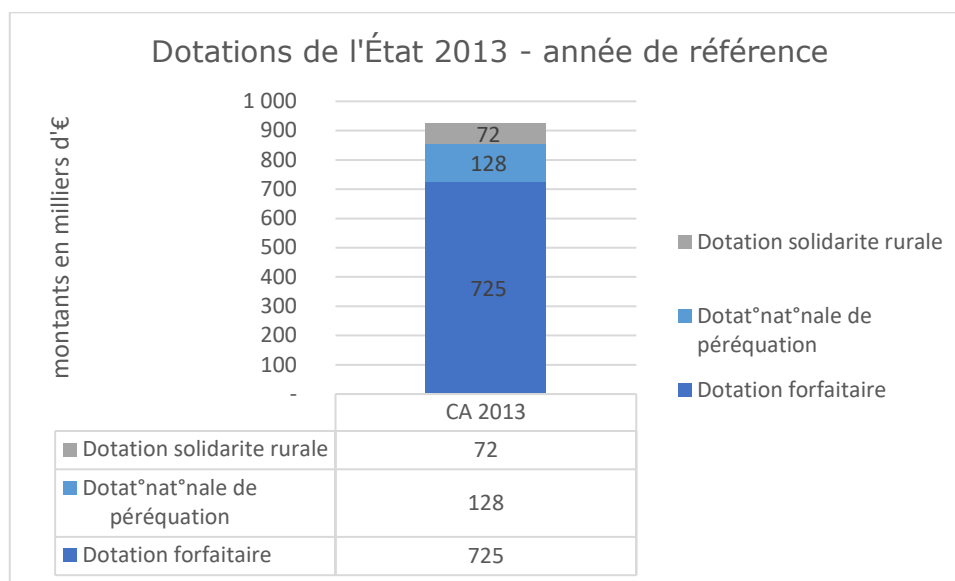
Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

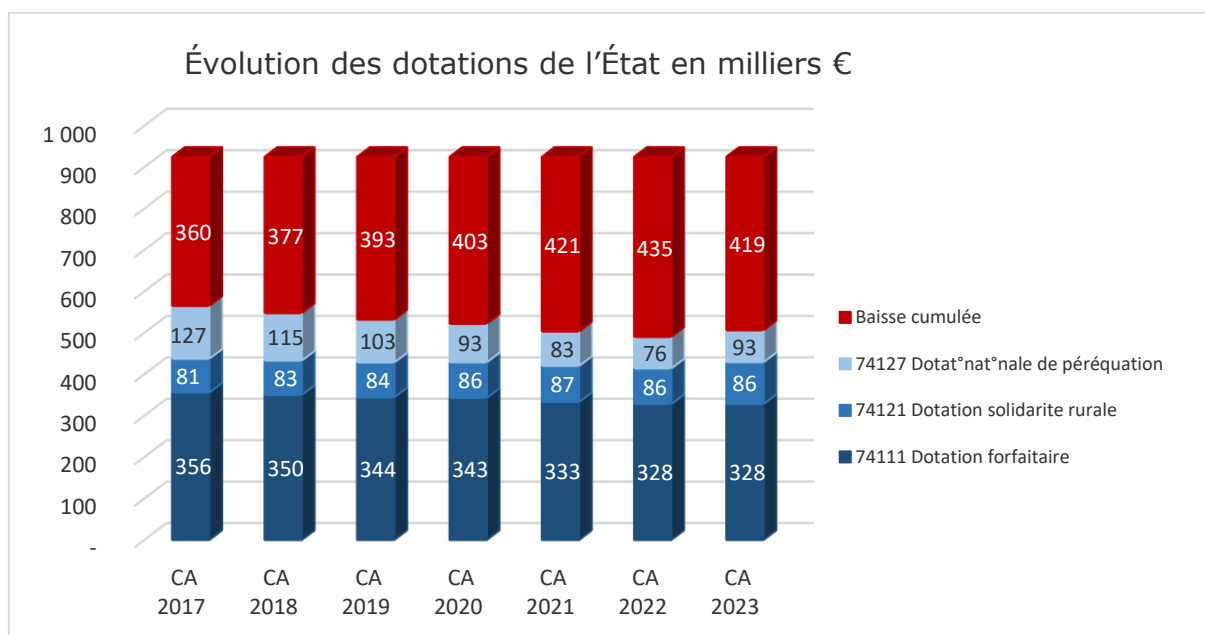


Dans l'ensemble et conformément à la loi de finances 2024, la DGF reste stable.

Cependant, par rapport à l'année de référence 2013, les dotations de l'État diminuent. En 2013, l'État abondait le budget de la commune à hauteur de 925 000 €.



Le graphique suivant fait apparaitre le montant des baisses cumulées depuis 2017 par rapport à 2013.



La dotation reçue en 2023 est inférieure de 419 000 € par rapport à celle de 2013 et les baisses cumulées représentent un **total non perçu de 3 313 000 €**.

Les autres dotations

Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2021	2022	2023	2024	2025	2026
774 796 €	752 207 €	1 018 291 €	791 463 €	804 113 €	828 097 €

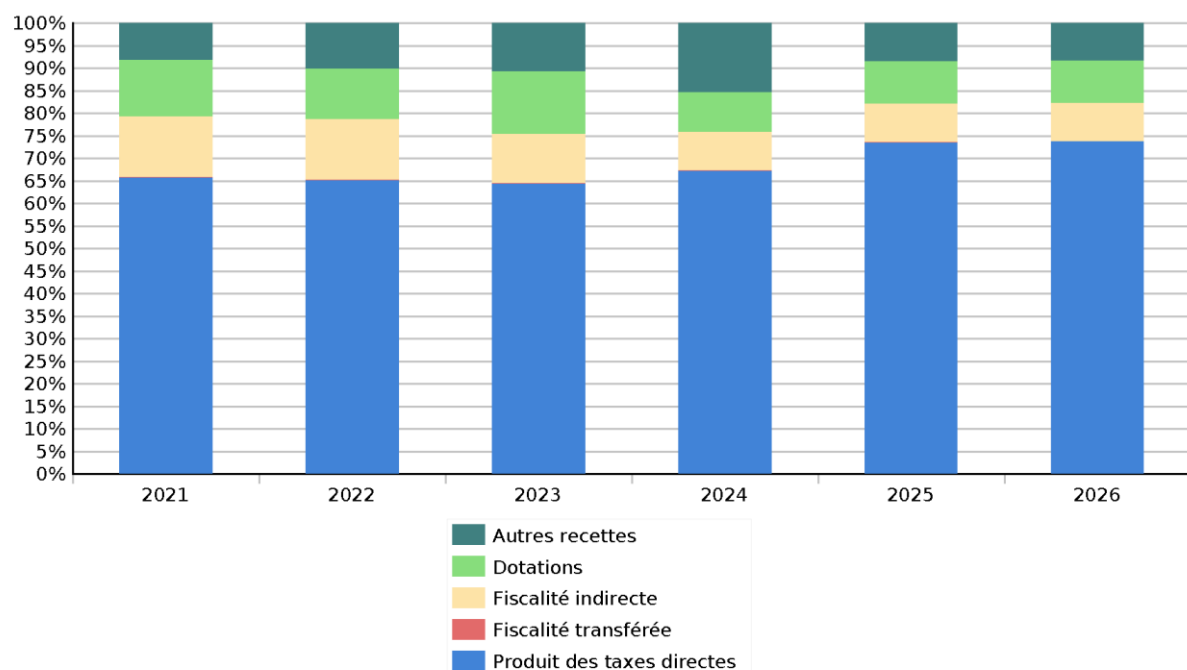
Les autres recettes de fonctionnement

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires. Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement et notamment les tarifs des services municipaux, il est proposé en 2024 de faire évoluer ces derniers selon un rythme global de l'ordre de + 3.8 %, se situant ainsi au niveau de l'inflation (+ 3.8 % en 2023).

2021	2022	2023	2024	2025	2026
508 287 €	675 933 €	794 334 €	1 362 391 €	734 391 €	734 391 €

La différence du niveau de recettes pour 2024 s'explique par la revente à un bailleur social d'appartements préemptés par la commune pour 674 000 €. De plus le niveau de recettes a été prévu à un niveau prudentiel par une moyenne pondérée sur les trois derniers exercices (hors séjours enfance).

Répartition des recettes de fonctionnement



→ Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement

- Revalorisation significative de la fiscalité directe
- Évolution des tarifications des services publics communaux
- Maximisation du taux de la taxe d'aménagement

Les grands équilibres financiers

Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	478 685 €	519 076 €	- 662 €	- 44 353 €	949 337 €	1 198 768 €	1 204 280 €

Épargne brute = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	458 958 €	500 852 €	- 14 929 €	- 55 759 €	900 885 €	1 026 325 €	1 017 058 €

Épargne nette = épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.
L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	6 039 745 €	6 215 251 €	6 707 850 €	7 361 167 €	8 911 318 €	8 633 675 €	8 782 796 €
Epargne de gestion	478 685 €	519 076 €	- 662 €	- 44 353 €	949 337 €	1 198 768 €	1 204 280 €
Epargne brute	458 958 €	500 852 €	- 14 929 €	- 55 759 €	900 885 €	1 026 325 €	1 017 058 €
Taux d'épargne brute (en %)	7,6 %	8,06 %	- 0,22 %	- 0,76 %	10,94 %	11,89 %	11,58 %
Epargne nette	347 478 €	376 883 €	- 131 911 €	- 168 785 €	760 893 €	805 486 €	775 793 €

Épargne brute

C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne brute	458 958 €	500 852 €	- 14 929 €	- 55 759	900 885 €	1 026 325 €	1 017 058 €
Taux d'épargne brute (en %)	7,6 %	8,06 %	- 0,22 %	- 0,76 %	10,94 %	11,89 %	11,58 %

EN CONCLUSION

Dans un contexte national contraint, les collectivités vont être fortement impactées pour contribuer au redressement des comptes publics.

Ainsi, malgré l'évolution conjoncturelle de l'inflation faisant mécaniquement augmenter les dépenses communales, l'objectif pour l'exercice 2024 est de favoriser l'autofinancement afin de limiter le recours à de futurs emprunts.

C'est ainsi que tant que cela sera possible, l'équipe municipale en place restera attachée à plusieurs principes, qu'elle considère comme fondamentaux :

- conserver la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement ;
- maintenir le partenariat avec le tissu associatif local dont le travail est reconnu ;
- garder le cap d'une politique d'investissement ambitieuse et de long terme.

2. FOCUS RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que des crédits afférents.

D'autres données complètent ce rapport, notamment les actions menées et les ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles, les perspectives.

Présentation et évolution prévisionnelle des effectifs

A- Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les services municipaux de Bois-le-Roi dénombraient :

- 91 agents, titulaires/stagiaires ou contractuels, occupant un emploi permanent, à temps complet ou à temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2023 ;
- 3 apprentis rémunérés au 31 décembre 2023 ;

- 3 agents dans une autre position administrative que l'activité (détachement, disponibilité pour convenances personnelles ou d'office, etc.).

Sur les 91 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2023, étaient comptabilisés :

- 71 agents titulaires (67) ou stagiaires (4) répartis en 46 femmes et 25 hommes ;
- 20 agents contractuels répartis en 13 femmes et 7 hommes.

En emploi non permanent, on recense en 2023 :

- 10 maîtres d'études ;
- 15 contractuels saisonniers ;
- 3 vacataires à la police municipale (formation et agent de sécurité école).

Les services municipaux de Bois-le-Roi comptent ainsi 59 femmes et 32 hommes.

Mouvements sur l'année 2023

En 2023, 16 agents ont intégré les effectifs (dont 1 mutation, 2 contrats d'apprentissage, 1 retour de détachement et 12 contractuels) et 22 sont partis : 1 fin de contrat d'apprentissage, 1 départ à la retraite, 4 mutations, 4 démissions, 1 abandon de poste et 11 fins de contrat.

Absences pour maladie sur l'année 2023

- 58 agents ont été placés en congé de maladie ordinaire avec une absence totale de 1 725 jours ;
- 4 agents ont été placés en congé de longue maladie avec une absence totale de 1 071 jours ;
- 1 agent a été placé en maladie professionnelle avec une absence totale de 365 jours.

Un arrêt de travail dure en moyenne 29 jours.

Cinq agents ont eu un accident de service pour un total de 51 jours d'absence.

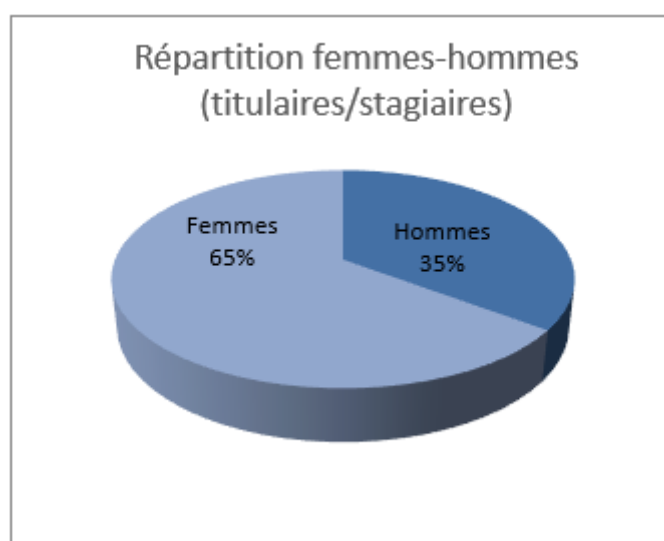
Trois agents ont bénéficié d'un temps partiel thérapeutique, 2 à 50 %, 1 à 80 %.

Évolution professionnelle sur l'année 2023

- 4 agents ont bénéficié d'une mise au stage ;
- 9 agents ont été titularisés ;
- 1 agent a bénéficié d'un changement de filière ;
- 35 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

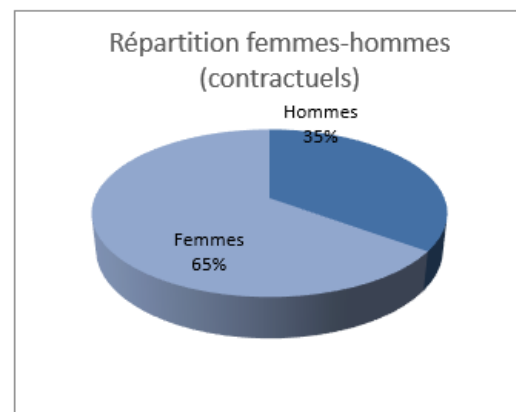
Répartition des agents titulaires/stagiaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	19	2	21
Filière animation	3	6	9
Filière culturelle	2	0	2
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière police municipale	3	2	5
Filière sociale	8	0	8
Filière sportive	0	1	1
Filière technique	10	14	24
TOTAL	46	25	71



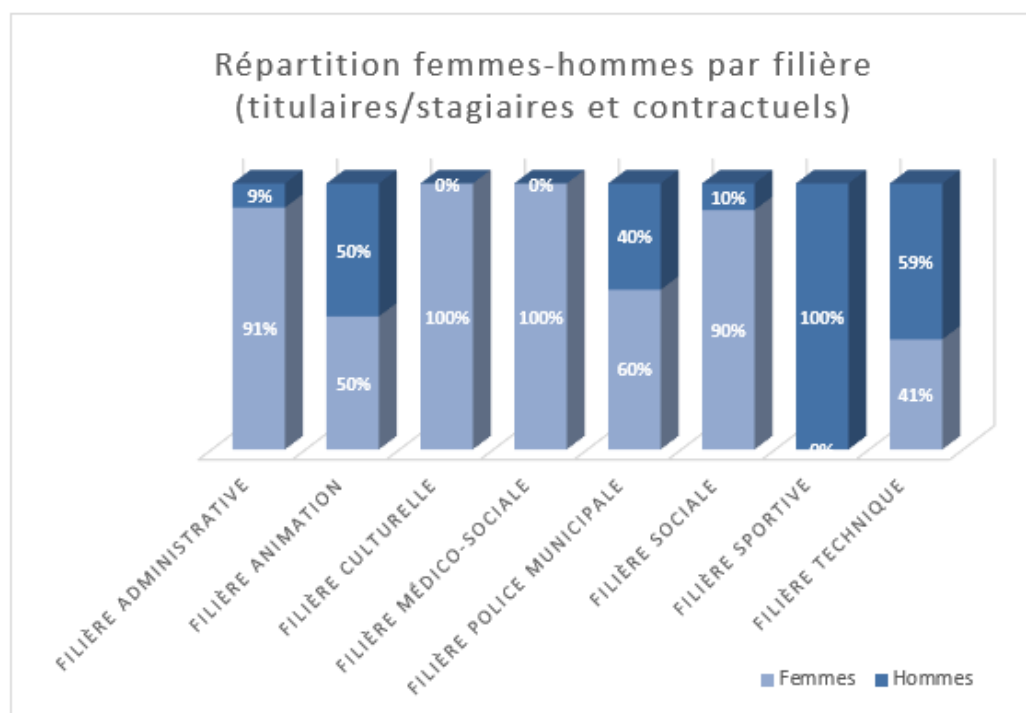
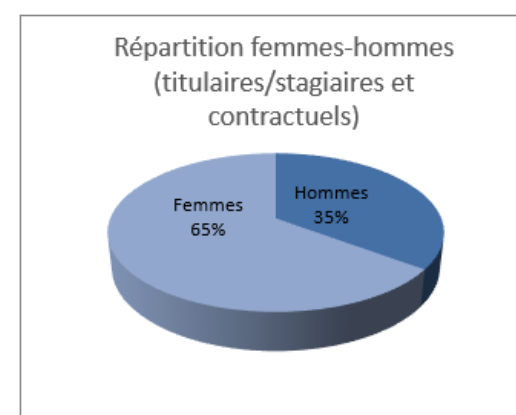
Répartition des agents contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	1	0	1
Filière animation	6	3	9
Filière culturelle	2	0	2
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière police municipale	0	0	0
Filière sociale	1	1	2
Filière sportive	0	0	0
Filière technique	2	3	5
TOTAL	13	7	20



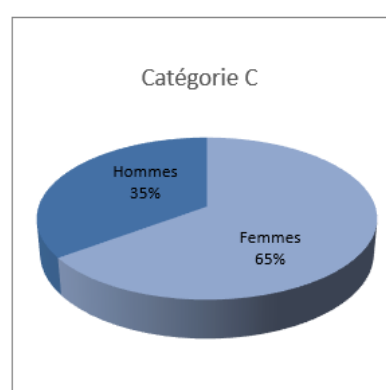
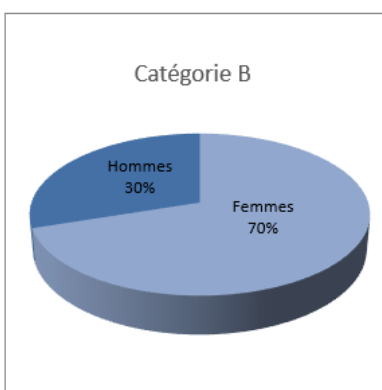
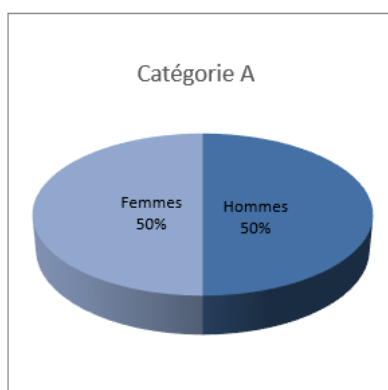
Répartition des agents titulaires/stagiaires et contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	20	2	22
Filière animation	9	9	18
Filière culturelle	4	0	4
Filière médico-sociale	2	0	2
Filière police municipale	3	2	5
Filière sociale	9	1	10
Filière sportive	0	1	1
Filière technique	12	17	29
TOTAL	59	32	91



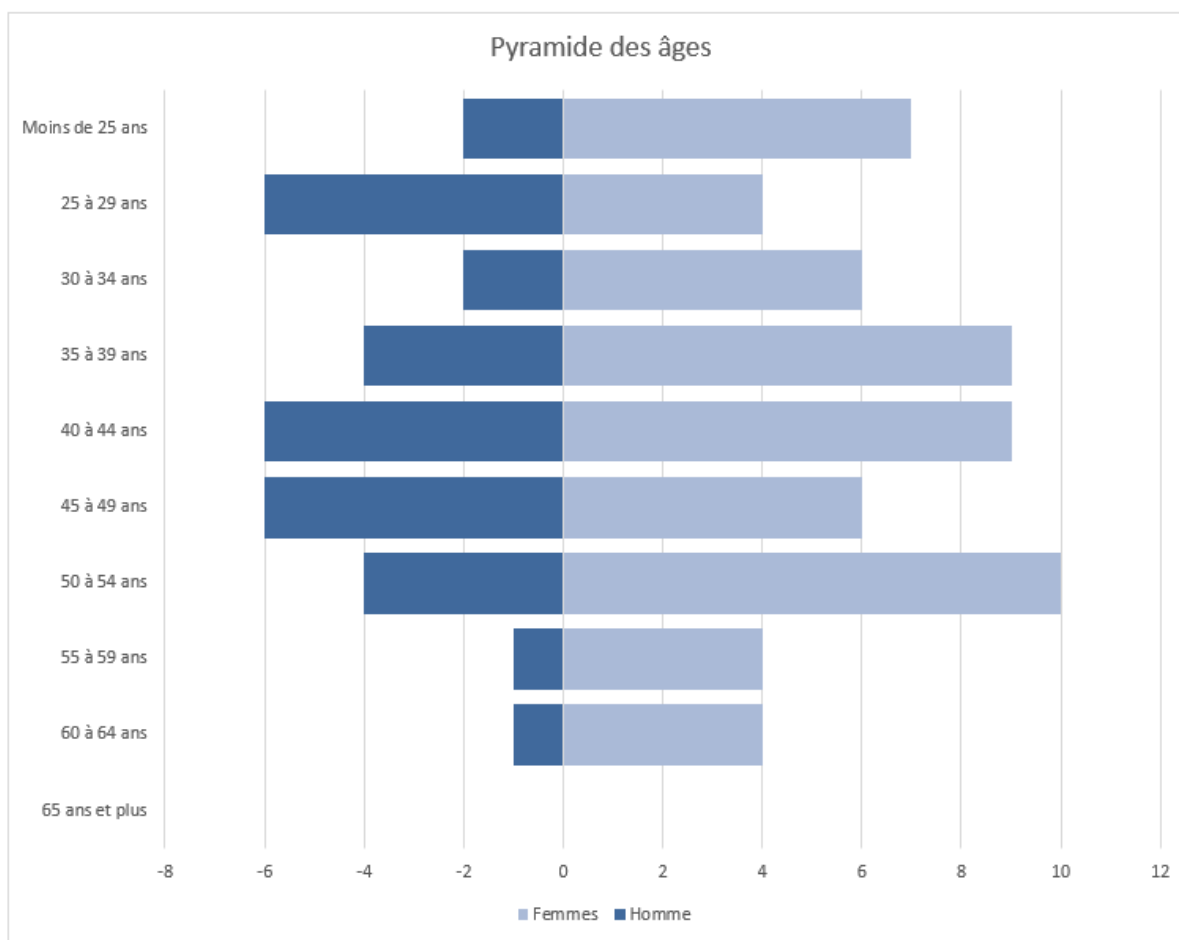
Répartition des agents par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	2	2	4
Catégorie B	7	3	10
Catégorie C	50	27	77
TOTAL	59	32	91



Pyramide des âges

Age	Femme	Homme	TOTAL
Moins de 25 ans	7	2	9
25 à 29 ans	4	6	10
30 à 34 ans	6	2	8
35 à 39 ans	9	4	13
40 à 44 ans	9	6	15
45 à 49 ans	6	6	12
50 à 54 ans	10	4	14
55 à 59 ans	4	1	5
60 à 64 ans	4	1	5
65 ans et plus	0	0	0
TOTAL	59	32	91



B- Comparaison de la structure des effectifs entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

Comparaison de la structure des effectifs

Structure des effectifs au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la collectivité disposait de 105 emplois permanents ouverts au budget.

Évolution entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

Les effectifs sur emploi permanent ont évolué entre 2022 et 2023 de la manière suivante.

- L'effectif global est passé de 105 à 100 agents soit une baisse qui frôle les 5 %.

Pour mémoire, le tableau détaillé des effectifs est présenté lors du conseil municipal du 29 février 2024.

Comparaison de la pyramide des âges

L'âge moyen des agents de la collectivité en 2022, 41 ans, est resté stable en 2023.

C- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2024

Recrutements en cours au 31 décembre 2023

- Instructeur en droit des sols.

Recrutements à lancer en 2024

- Agent administratif dédié au dossier cimetière (contrat de projet)
- Agent de restauration au bébé accueil (9h/semaine)
- Agent(s) d'entretien (contractuel(s) temps complet)
- Adjoint d'animation (au moins 4 contractuels temps complet)
- Direction médiathèque (catégorie A, temps complet)
- Agent d'accueil à la police municipale (contractuel temps complet)
- Apprentis dans les services ressources humaines, affaires générales, police municipale, population (délibération 23-74)

Départs à la retraite en 2024

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ courant 2024. Quatre agents auront 60 ans et plus en 2024.

Présentation et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

A- Présentation et évolution prévisionnelle des traitements indiciaires

Synthèse de l'année 2023

Les rémunérations des agents ont été impactées en 2023 en raison des revalorisations de rémunérations et de carrières qui ont été opérées par le gouvernement. Le BP initial 2023 de 3 875 000 € euros a donc atteint 3 906 693,14 € en réalisé au 31/12/2023.

Au 1^{er} janvier 2023

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 353 au lieu de l'indice majoré 352, soit 1 712,06 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 707,21 € bruts.
- Le relèvement du taux de cotisation patronale en faveur de la formation de l'apprentissage à 0,10 %, contre 0,05 %.
- Le relèvement du taux global de cotisation du CDG77 qui passe de 0,75 % à 0,79 %.
- Revalorisation du Smic, le montant horaire brut passe de 11,07 € à 11,27 € (+ 1,28 %).

Au 1^{er} mai 2023

- Revalorisation du SMIC, le montant horaire brut passe de 11,27 € à 11,52 €

(+ 2,2 %).

- Suivant la revalorisation du SMIC, l'indice minimum de traitement a été revalorisé de 2,3 % au 1er mai 2023, passant de 353 à 361.

Au 1^{er} juillet 2023

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 %. La valeur annuelle afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 € à 5 907 €.
- En outre, des points d'indice majoré différenciés supplémentaires sont attribués pour les indices bruts 367 à 418. Cette modification de la correspondance entre les indices bruts et majorés a pour conséquence d'écarter l'application de l'indice minimum de traitement (IM 366) et impacte les agents des catégories B et C.

Au 1^{er} septembre 2023

- La hausse de la prise en charge des abonnements transport passant ainsi de 50 % à 75 %.
- Reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

Évolution prévisionnelle pour l'année 2024

Au 1^{er} janvier 2024

- 5 points d'indice majoré supplémentaires attribués à l'ensemble des agents publics à travers la modification globale du barème de correspondance entre l'indice brut et l'indice majoré, soit environ 60 000 € chargés.
- Revalorisation annuelle du SMIC au 1er janvier 2024 (+ 1,13 %). Selon le décret n° 2023-1216 du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels. Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés).
- Modification de la cotisation patronale URSSAF vieillesse dé plafonnée : 2,02 % contre 1,90 % en 2023.

Aussi

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 n'est répercutée que sur 6 mois en 2023.
- La prise en charge de 75 % des abonnements transport quant à elle n'est répercutée que sur 4 mois en 2023.
- En 2024, les agents stagiaires ouvrent droit au RIFSEEP.
- L'évolution naturelle de la carrière des agents prévoit jusqu'à 500 points d'indice supplémentaires (échelons, grades, concours, reprise de carrière).
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL se confirme. En effet, dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %. Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le gouvernement s'est engagé à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL. Cette compensation pourrait « *passer par une augmentation, en loi de finances, de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, ainsi que des crédits versés aux*

hôpitaux dans le cadre de la loi de financement sociale ».

- Provisions pour les augmentations de SMIC à venir et revalorisations de salaire.

Présentation des primes et indemnités

Le montant du régime indemnitaire versé au cours de l'année 2023 représente un montant d'environ 334 500 € contre 314 000 € en 2022.

Le versement de la nouvelle bonification indiciaire est strictement encadré par la réglementation et ne concerne que certaines fonctions. La NBI versée au cours de l'année 2023 est de 18 200 € et est relativement stable par rapport à 2022.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents sont soit récupérées, soient rémunérées. Elles représentent au titre de l'année 2023, un montant versé brut d'environ 36 700 € contre 47 630 € en 2022.

B- Présentation et évolution prévisionnelle des avantages en nature

Synthèse de l'année 2023

Avantage en nature logement

Un avantage en nature logement est versé pour un agent occupant les fonctions de gardien.

Avantage en nature véhicule

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction, et donc d'un avantage en nature véhicule. Tous les véhicules, propriété de la commune de Bois-le-Roi, sont considérés comme des véhicules de service.

Avantage en nature repas

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Une dérogation existe, toutefois, pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet ainsi la fourniture de repas aux seuls personnels éducatifs, si elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

À Bois-le-Roi, sont concernés par cette exception, les animateurs intervenant sur le temps du midi dans les écoles et accueil de loisirs.

Évolution prévisionnelle pour l'année 2024

Il n'est pas envisagé de modifications en 2024.

C- Présentation et évolution prévisionnelle de la masse salariale

Service	BP INITIAL 2022	BP + DM 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
BBA - BEBE ACCUEIL	0,00 €	0,00 €	67 254,80 €	0,00 €
BIBLI - BIBLIOTHEQUE	0,00 €	0,00 €	43 276,12 €	0,00 €
C.LOI - CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	0,00 €	391 924,89 €	0,00 €
ECM - ECOLE MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	247 776,13 €	0,00 €
ECPM - ECOLE PRIMAIRE OM	0,00 €	0,00 €	103 243,01 €	0,00 €
ECPV - ECOLE PRIMAIRE V	0,00 €	0,00 €	118 427,18 €	0,00 €
MAIRI - MAIRIE	3 875 000,00 €	3 995 000,00 €	1 608 823,54 €	4 085 000,00 €
POLM - POLICE MUNICIPALE	0,00 €	0,00 €	137 423,27 €	0,00 €
TEC - SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	418 369,43 €	0,00 €
SANS SERVICE	0,00 €	0,00 €	770 174,77 €	0,00 €
TOTAL	3 875 000,00 €	3 995 000,00 €	3 906 693,14 €	4 085 000,00 €

Présentation et évolution prévisionnelle du temps de travail

A- Synthèse de l'année 2023

Dans quelques collectivités territoriales, des régimes dérogatoires aux 35 heures avaient été maintenus après 2001 et la loi du 6 août 2019, Loi de Transformation de la Fonction Publique, organisait la suppression de ces régimes plus favorables.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Bois-le-Roi applique les textes réglementaires en matière de durée effective du temps de travail.

Au 1^{er} janvier 2023, la prime télétravail est passée de 2,50 €/jour à 2,88 €/jour et représente une enveloppe versée de 1 964,16 € pour 682 jours télétravaillés (contre 1 692,50 € et 677 jours en 2022). 26 agents au total ont bénéficié de jours télétravaillés soit une moyenne de 2 jours de télétravail par agent et par mois, donnée stable par rapport à 2022.

B- Évolution prévisionnelle pour l'année 2024

La journée de solidarité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, s'applique dans les 3 fonctions publiques. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie de différentes manières selon les administrations.

Après un sondage organisé auprès des agents de la collectivité, la modalité retenue pour l'accomplissement de cette journée de solidarité est l'augmentation du temps de travail de 2 minutes par jour.

Le CST a rendu un avis favorable le 12 juin 2023. Le conseil municipal a délibéré le 21 septembre 2023.

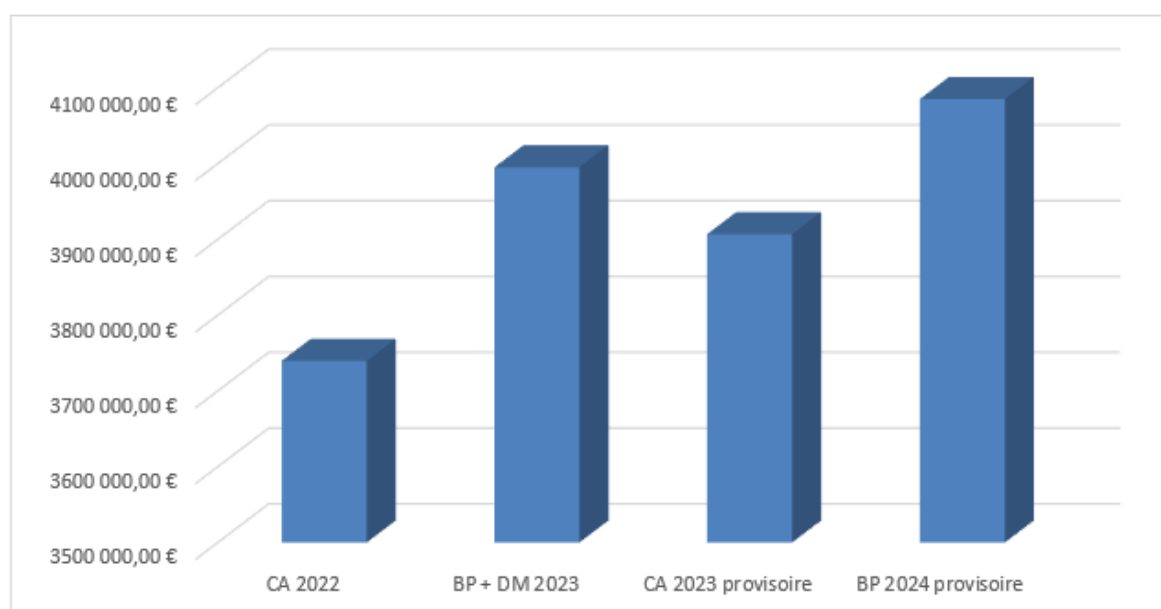
Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

La situation est déjà définie pour les agents annualisés dont les 7 heures sont comprises dans les 1 607 heures.

Charges de personnel et frais assimilés

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des dépenses de personnel.

CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023 provisoire	BP 2024 provisoire
3 739 563,60 €	3 995 000,00 €	3 906 693,14 €	4 085 000,00 €



FOCUS ENDETTEMENT

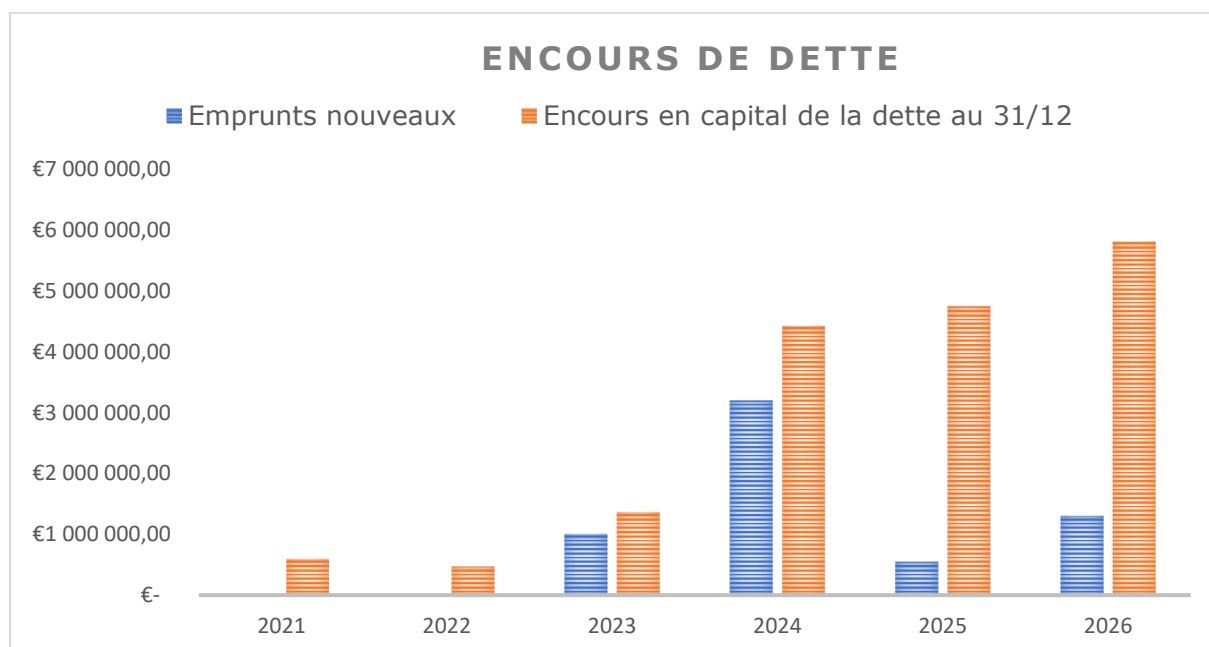
A- Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon le plan pluriannuel d'investissement, l'encours de la dette évoluerait de 587 193 € en 2021 à 5 805 088 € en 2026 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 142 193 € en 2021 à 428 488 € en 2026 (échelle de droite du graphique).

	Emprunts nouveaux	Encours en capital de la dette au 31/12	Évolution n-1
2021	0 €	587 193 €	- 17,43 %
2022	0 €	470 211 €	- 19,92 %
2023	1 000 000 €	1 357 185 €	188,63 %
2024	3 200 000 €	4 417 193 €	225,47 %
2025	550 000 €	4 746 353 €	7,45 %
2026	1 300 000 €	5 805 088 €	22,31 %

Le graphique ci-dessus indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



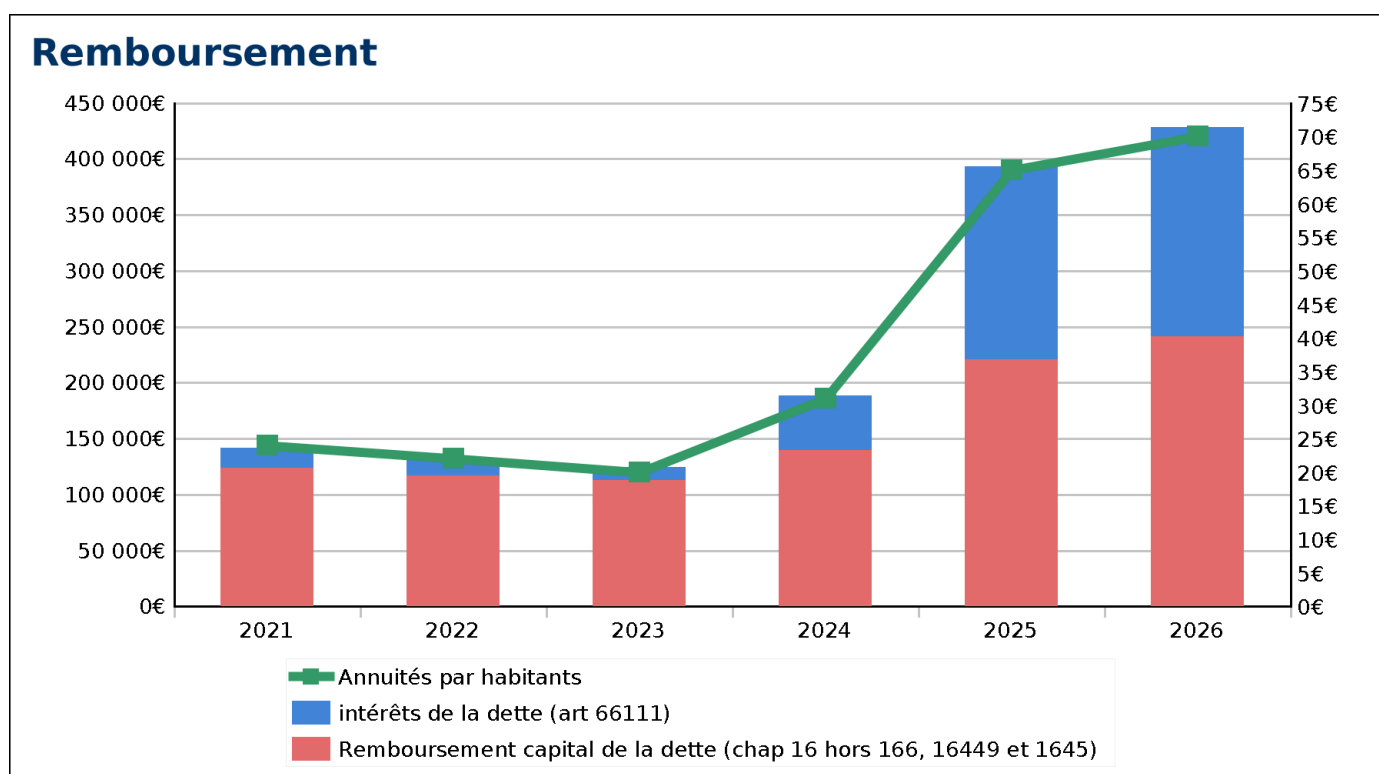
B- Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	142 193 €	131 249 €	124 432 €	188 444 €	393 282 €	428 488 €
Évolution n-1 (en %)	8,37 %	- 7,7 %	- 5,19 %	51,44 %	108,7 %	8,95 %
Capital en euro	123 969 €	116 982 €	113 026 €	139 992 €	220 840 €	241 266 €
Intérêts en euro	18 224 €	14 267 €	11 406 €	48 452 €	172 443 €	187 222 €

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euros par habitant évolue de la façon suivante

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	24 €	22 €	20 €	31 €	65 €	70 €
Capital	21 €	19 €	19 €	23 €	36 €	40 €
Intérêts	3 €	2 €	2 €	8 €	28 €	31 €

4.3 - capacité de désendettement

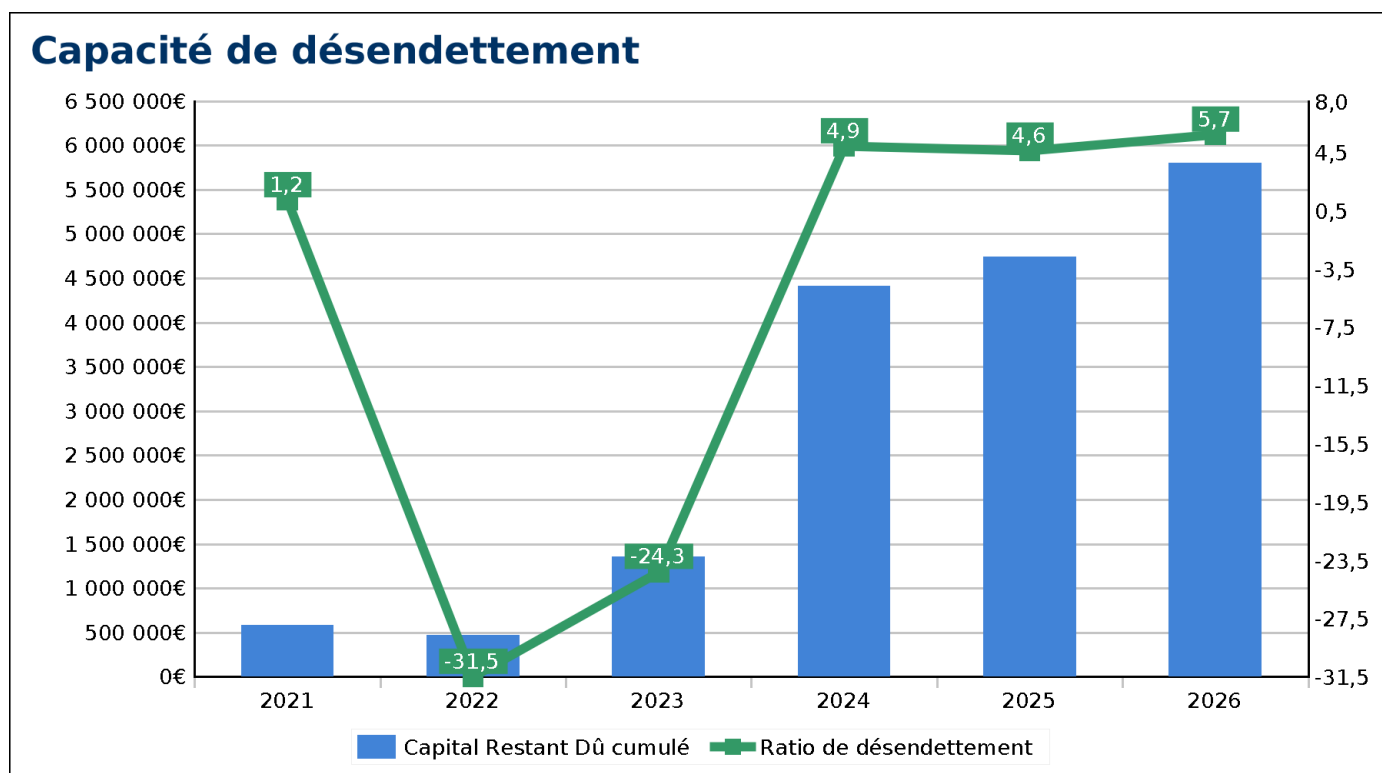
La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante :

encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Ce ratio est utilisé par les chambres régionales des comptes, son plafond est de 10 ans.

La capacité de désendettement pour la collectivité reste bien en deçà des 10 ans indiqués par la Chambre Régionale des Comptes et évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cap-désendettement	1,2 ans	N/A	N/A	4,9 ans	4,6 ans	5,7 ans



FOCUS RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi de 1992 « Administration Territoriale de la République »

Population retenue 6 069 habitants, source DESL DGCL 2023

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population	926,00 €	948,00 €	1 109,00 €	1 221,00 €	1 208,00 €	1 250,00 €	1 276,00 €
Ratio 2 = Produit des impositions directes / population	660,00 €	678,00 €	720,00 €	780,00 €	987,00 €	1 043,00 €	1 064,00 €
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population	1 002,00 €	1 032,00 €	1 107,00 €	1 212,00 €	1 467,00 €	1 419,00 €	1 443,00 €
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population	267,00 €	141,00 €	299,00 €	521,00 €	868,00 €	550,00 €	440,00 €
Ratio 5 = Encours de la dette / population	118,00 €	97,00 €	78,00 €	223,00 €	727,00 €	780,00 €	954,00 €
Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population	87,00 €	84,00 €	81,00 €	84,00 €	86,00 €	88,00 €	91,00 €
Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,35 %	57,16 %	55,63 %	52,67 %	57,24 %	56,04 %	55,72 %
Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	94,25 %	93,93 %	101,97 %	102,29 %	83,91 %	90,67 %	91,17 %
Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,60 %	13,65 %	26,99 %	42,99 %	59,17 %	38,77 %	30,47 %
Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	11,61 %	9,45 %	7,01 %	18,44 %	49,57 %	54,97 %	66,10 %

	Moyenne 2022 de la strate 5 000 et 10 000 habitants (Source DGFIP 2022)
Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 104,00 €
Ratio 2 = Produit des impositions directes / population	1 214,00 €
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population	1 246,00 €
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population	462,00 €
Ratio 5 = Encours de la dette / population	780,00 €
Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population	154,00 €
Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53 %
Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,38 %
Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	37,07 %
Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	62,60 %